

après l'option

NUMERO 183

JUIN 1964

DEUX observations peuvent être formulées et une conclusion tirée après les débats sur l'évolution de la C. F. T. C.

Les militants ont su s'écouter : par-delà les inévitables divergences, l'estime réciproque et, plus encore, le désir de comprendre l'ont emporté. Tous ceux qui en ont manifesté le désir ont pu s'exprimer aussi longtemps qu'ils l'ont désiré et n'ont rencontré aucune difficulté à se faire entendre. Si les désaccords ont été mieux cernés, de nombreux points de convergence ont été découverts qui n'avaient peut-être pas toujours été perçus à l'origine.

En effet, on n'a pas assisté — et c'est la deuxième observation — à l'affrontement de deux thèses. La volonté de maintenir la référence explicite à la morale sociale chrétienne n'est pas toujours le principal motif d'opposition : certains se rallieraient peut-être à des textes qui en expriment le contenu s'ils ne craignaient de voir la Confédération puiser dans une idéologie socialiste les solutions d'une nécessaire démocratisation plus socialisée de l'économie ; d'autres s'inquiètent de voir retenue, parmi les objectifs, la promotion d'une société d'hommes libres et responsables qui leur paraît contenir en germe des empiétements sur le domaine politique.

Les précisions apportées lors des débats éclairent les textes : elles montrent qu'il s'agit, en réalité, de faire coïncider les statuts avec la pratique actuelle et non pas de changer d'inspiration ni de faire assumer par le syndicalisme les responsabilités des partis politiques dont l'action doit être nettement distincte.

DE sérieuses nuances doivent donc être apportées aux résultats, nécessairement tranchés, des scrutins décisifs intervenus ces derniers jours.

Soucieux de respecter le jeu démocratique, les organes directeurs de notre Fédération s'étaient contentés de faire connaître à tous les adhérents les points de vue des uns et des autres : jusqu'ici, ils ne s'étaient pas cru autorisés à faire plus. Il s'agit maintenant de défendre, en l'expliquant, la position de la majorité qu'a révélée notre Congrès extraordinaire et qui rejoint heureusement celle, beaucoup plus nette, qui s'est dégagée au Comité national.

Cette tâche sera facilitée par les récents débats qui laissent la certitude que, malgré de profonds déchirements — que chacun doit reconnaître et respecter — la décision finale demeure acceptable pour l'immense majorité. Ces derniers mois ont révélé à beaucoup qu'une simple information objective suffisait à faire comprendre, sinon admettre, une évolution qui inquiétait au départ. Par-delà ses préférences légitimes, chaque syndicat, chaque militant doit avoir à cœur d'expliquer à tous les adhérents les raisons des changements proposés.

ENFIN, la confirmation d'une majorité très large apporte un démenti à tous ceux qui — extérieurs à la C. F. T. C. pour la plupart — avaient prononcé le mot de scission. Les exigences contenues dans la déclaration de principe offrent des garanties qui ne se retrouvent nulle part ailleurs : où les plus exigeants d'entre les opposants d'aujourd'hui pourraient-ils mieux mettre en œuvre les principes qui les inspirent que dans la grande centrale démocratique que veut construire la C. F. T. C. ?

François LAGANDRÉ

CADRES

ET PROFESSION

C
F
T
C

ORGANE DE LA FEDERATION DES INGENIEURS ET CADRES



Le Comité National a choisi :

COHÉSION
OUVERTURE
ÉPANOUISSSEMENT

SAMEDI matin, au terme du débat du Comité National sur l'évolution de la C.F.T.C., Georges Levard regrettait que conformément à son règlement, le Comité National ait délibéré à huis clos, car, disait-il en substance, si ceux qui, de l'extérieur, émettent des doutes sur la capacité de la C.F.T.C. à franchir la présente étape de son évolution sans courir des risques graves, peut-être mortels, de division, voire de scission, avaient pu se trouver à l'UNESCO ce vendredi 29 mai, ils auraient été rassurés, ...dans la mesure, bien sûr, où leurs inquiétudes sont sincères et partent d'un bon naturel...

C'est, en effet, la première et la plus importante leçon qu'apporte, pour l'extérieur comme pour l'intérieur du Mouvement, ce 118^e Comité National de la C.F.T.C.

Que ce débat, dont chacun des intervenants et des votants avait parfaitement conscience de l'exceptionnelle gravité au niveau des consciences individuelles comme au niveau de l'avenir de notre syndicalisme, ait pu se dérouler, des heures durant, dans une sincérité jamais troublée, dans un climat attentif, fait d'amitié profonde et de compréhension mutuelle largement ouverte, en évitant la mise en cause des personnes, comme les cutrances de la pas-

sion, même la plus légitime, voilà, incontestablement, une preuve spectaculaire et décisive de la maturité de l'organisation, de la solidité de sa cohésion, de sa capacité de se transformer elle-même sans rien perdre, bien au contraire, de son originalité et de sa force.

Une majorité massive

Devant cette constatation, loin de nous la pensée de minimiser la portée de la majorité massive qui s'est finalement dégagée pour prendre en considération les textes présentées par le Conseil Confédéral, puis, après avoir enrichi ces textes, pour les approuver.

Certes, on dira, c'est déjà fait, que les membres du Comité National sont les responsables des fédérations, des syndicats nationaux et des unions départementales et non les mandataires directs des organisations de base. Sans doute, mais c'est une affirmation gratuite et imprudente, une vaine et fausse querelle, que d'ajouter que le Comité National est plus sensible aux « pressions » de l'état-major qu'aux sentiments de la base. En fait, les débats ont montré le soin avec lequel la quasi-totalité des responsables fédéraux et départementaux ont consulté leurs organisations de base et leur souci de tenir compte, avant de prendre leur décision, des avis exprimés par cette base.

Mouvement ont exprimé par leur vote, leur conviction qu'il ne s'agit de préparer ni la victoire de l'« état-major » sur ses troupes, ni le triomphe d'une « tendance » sur une autre, mais que c'est le mouvement tout entier qui est prêt à prendre ou à accepter les nouveaux textes statutaires pour faire de la C.F.T.C. ce syndicalisme moderne dans lequel des centaines de milliers de travailleurs se retrouveront parce qu'il se présente à eux à la fois solidement construit sur les valeurs humaines les plus hautes et les plus permanentes et audacieusement ouvert sur leurs besoins et leurs aspirations.

Un tournant décisif

A la vérité, les acteurs de ce 118^e Comité National peuvent, en retrouvant leur place au sein de leurs organisations, être fiers d'avoir magnifiquement rempli leur mission : par le style qu'ils ont donné au débat, par leurs prises de position et leurs votes, ils donnent à tous nos militants, à tous nos adhérents, l'assurance définitive que le Congrès extraordinaire de novembre prochain peut être, donc qu'il sera, dans la cohésion et la continuité, le congrès de l'ouverture et de l'épanouissement.

Du coup, ce sont tous les travailleurs qui peuvent attendre avec confiance nos assises de novembre : elles marqueront un tournant décisif dans l'histoire du Mouvement ouvrier français.

André JEANSON.

LE COMITE NATIONAL DE LA C.F.T.C. A PRIS EN CONSIDERATION LES NOUVEAUX PROJETS DE TEXTES SUR LE PREAMBULE ET L'ARTICLE PREMIER DES STATUTS QUI SERONT PROPOSES AU CONGRES EN NOVEMBRE.

SE SONT PRONONCES : POUR 73,70 % DES MANDATS
CONTRE 23,36 % DES MANDATS
SE SONT ABSTENUS : 2,94 % DES MANDATS

● LORS DE SON CONGRES EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI, LA FEDERATION DES INGENIEURS ET CADRES AVAIENT EGALLEMENT ACCEPTE CES TEXTES.

SE PRONONCERENT : POUR 153 MANDATS (51 %)
CONTRE 130 MANDATS (43 %)
ABSTENTIONS 17 MANDATS (6 %)

VOUS LIREZ :

en page 2 la résolution générale adoptée par le Comité National ;
en page 3 les nouveaux projets de textes confédéraux ;

La réalité est que les responsables de tous les échelons du

AU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

51% des mandats favorables à l'évolution

Le Congrès Fédéral extraordinaire s'est tenu le samedi 23 mai 1964. Son ordre du jour portait sur l'évolution de la C.F.T.C., et les directives à donner aux délégués fédéraux qui devaient siéger au Comité National de la C.F.T.C. les 29 et 30 mai prochain.

Les Syndicats qui étaient présents ou représentés au Congrès, totalisaient 90 % des voix de la Fédération.

20 Syndicats étaient absents ou excusés, représentant 10 % des mandats.

Une motion présentée au nom du Bureau Fédéral a été soumise au vote du Congrès.

Le scrutin essentiel a porté sur la prise en considération des textes confédéraux, auxquels était opposé un amendement présenté par le Syndicat du Nord précisant que ces textes pouvaient être pris en considération à condition que l'on y ajoute la référence

explicite à la morale sociale chrétienne.

Le texte présenté par le Bureau Fédéral a été adopté par :

153 voix POUR

130 voix CONTRE

17 voix ABSTENTION

La plupart des Syndicats ont scindé leur vote afin de traduire d'autant près que possible les avis qui se sont manifestés lors des consultatitons de leurs adhérents.

Le Congrès a d'autre part décidé que la Fédération scinderait ses mandats au Comité National selon les résultats ci-dessus.

Texte de la motion adoptée

La Fédération Française des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres C.F.T.C., réunie en Congrès extraordinaire le 23 mai 1964 a adopté la résolution suivante :

LE CONGRÈS :

- Constate que le problème de la formulation de la charte fondamentale de la C.F.T.C., posé depuis plusieurs années par un certain nombre d'organisations est soumis à l'ensemble du mouvement par une décision du Congrès Confédéral de 1963.
- Constate que, n'étant pas demanderesse, elle doit néanmoins participer aux débats ainsi que ses syndicats.
- Rappelle que le monde du travail a bénéficié, grâce à la présence et à l'action de la C.F.T.C., de l'apport d'un grand courant de pensée d'inspiration chrétienne.
- Considère néanmoins qu'étant donné la situation du syndicalisme français, il est indispensable d'offrir aux travailleurs français une grande centrale démocratique nécessaire à la promotion collective des travailleurs.
- Constate que les projets confédéraux expriment en termes différents les exigences morales contenues dans les anciens textes et précisent davantage les objectifs généraux du mouvement ; qu'ils peuvent ainsi constituer une charte fondamentale du mouvement répondant à la fois aux exigences des chrétiens et de ceux qui se réfèrent à la morale naturelle.
- Considère qu'une telle décision doit être prise à une majorité substantielle.
- Mandate ses délégués au Comité National pour :
 - 1^e Prendre en considération les textes confédéraux.
 - 2^e Faire inclure dans le préambule ou l'article 1^{er} les précisions suivantes :
 - a) La Confédération est une synthèse véritable du monde du travail.
 - b) Elle entend développer l'esprit de solidarité entre les catégories de travailleurs.
 - c) Elle veut faire prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice.
 - 3^e Rétablir l'ancien texte concernant les antagonismes de classes : « Elle entend mener cette action non par le développement systématique des antagonismes de classes, mais en favorisant... »
 - 4^e Maintenir dans le titre de la Confédération le sigle C.F.T.C.

D'autre part, le Congrès a mandaté les délégués de la Fédération, au Comité National, pour qu'ils s'efforcent de faire définir de façon plus précise les limites du rôle spécifique du syndicalisme.

Résolution générale adoptée par le Comité National de la C.F.T.C.

LE COMITÉ NATIONAL de la C.F.T.C., réuni les 29 et 30 mai 1964, après avoir procédé à un tour d'horizon de la situation économique et sociale, CONSTATE que la prolongation par le Gouvernement d'un « Plan dit de stabilisation » qui devait être temporaire illustre bien que ces mesures ont été incapables de s'attaquer aux causes fondamentales de l'inflation en France. La C.F.T.C. avait, pour sa part, dénoncé, dès septembre 1963, cette carence de la politique gouvernementale et montré que les mesures décidées portaient en elles les perspectives d'un ralentissement de l'expansion avec toutes ses conséquences sur le niveau de l'emploi et la situation des travailleurs.

Les déclarations faites à la Commission des Comptes de la Nation traduisent la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de stagnation en sacrifiant les objectifs cependant insuffisants du IV^e Plan.

La C.F.T.C. DENONCE une telle politique d'orientation économique essentiellement néocapitaliste qu'il s'agisse des problèmes financiers ou des prévisions concernant les tarifs des services publics et la Sécurité sociale.

Elle s'ELEVE contre les licenciements collectifs et les réductions d'horaires sans compensation dans certaines branches d'industrie et contre la carence gouvernementale dans l'implantation d'entreprises publiques dans les régions en dépression économique.

Elle RENOUVELLE sa volonté d'utiliser les procédures d'élaboration du IV^e Plan pour :

— défendre les besoins essentiels des travailleurs :

- équipements sociaux, logements, écoles, hôpitaux ;
- progression du niveau de vie et plein emploi.

— revendiquer les réformes de structures nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;

— contester fondamentalement un système économique dont les centres de décision sont aux mains des représentants du capitalisme.

Le COMITÉ NATIONAL,

RAPPELLE ses objectifs prioritaires qui doivent permettre de trouver une solution aux problèmes des travailleurs les plus défavorisés :

— Le S.M.I.G. doit évoluer en fonction de l'augmentation moyenne des salaires et être porté, par conséquent, à 2,73 F de l'heure contre 1,882 actuellement. Il doit être le même pour tous y compris les travailleurs de l'agriculture et les zones de salaires doivent être supprimées. Les Conventions Collectives doivent être développées jusque dans les secteurs actuellement non couverts.

— LES PRESTATIONS FAMILIALES doivent être augmentées au minimum de 20 % pour pallier la dégradation constante du pouvoir d'achat des familles.

— Des ressources suffisantes pour les INVALIDES afin de leur assurer une place normale dans la vie.

— Une allocation nationale de Retraite doit assurer, aux Vieux Travailleurs un minimum de 311 F par mois afin de mettre un terme au SCANDALE PERMANENT de leurs ressources.

Enfin, la protection de la santé des travailleurs, loin d'être restreinte par la réduction des prestations-maladie de la Sécurité sociale comme cherche à le faire le Gouvernement, doit être au contraire développée.

Les remboursements à 80 % et 100 % doivent être maintenus. Il réclame pour cela la poursuite des conventions avec le corps médical et s'oppose à toute réforme qui ne serait pas discutée avec les représentants des assurés sociaux.

DENONCE le patronat qui utilise le Fonds National de l'Emploi pour licencier plus facilement les travailleurs et cela, avec la caution du Ministère du Travail.

APPELLE toutes les organisations de la C.F.T.C. à continuer d'agir pour faire aboutir les revendications qu'elles ont définies, notamment en ce qui concerne les salaires, la réduction de la durée hebdomadaire du travail et la défense et l'extension des droits syndicaux.

REJETTE les atermoiements du Gouvernement qui retarde au maximum les échéances fixées en septembre 1963 à propos des salaires des secteurs public et nationalisé et sa volonté délibérée, à partir du rapport Toutée, d'instaurer un dirigisme des salaires. En prenant prétexte du plan de stabilisation dont le terme n'est toujours pas fixé et qu'il ne respecte pas lui-même (exemple : Tarifs postaux), il impose des mesures restrictives en matière de salaires faisant ainsi peser sur les travailleurs tout le poids des mesures financières prises.

CONDAMNE le projet gouvernemental supprimant le droit de grève à 870 agents de la navigation aérienne. Faisant suite à la loi antigrevé de juillet 1963, ce projet marque la volonté délibérée des Pouvoirs publics de supprimer progressivement ce droit constitutionnel, pendant que le Patronat continue de porter atteinte au droit syndical dans les entreprises.

AFFIRME son soutien aux Fédérations des secteurs Public et Nationalisé avec lesquelles la Confédération recherche les moyens susceptibles de créer les conditions d'action nécessaires pour la défense des droits syndicaux et la satisfaction des revendications des travailleurs.

SOULIGNE combien la simple recommandation du C.N.P.F. de généralisation de la 4^e semaine de congés payés à des secteurs où son autorité n'est d'ailleurs pas établie, l'engage peu en l'état actuel des conquêtes de l'action syndicale de la 4^e semaine.

EXIGE que des mesures légales interviennent au plus vite pour généraliser à tous les travailleurs la 4^e semaine de congés payés acquise dans un nombre important de secteurs grâce à l'action syndicale menée depuis l'année 1963.

ATTIRE l'attention des travailleurs sur la gravité du vote émis par le Conseil Economique, à la demande de F. O., pour un remplacement des élections des Conseillers prud'hommes par leur désignation par le Pouvoir.

PROCLAME son attachement aux méthodes démocratiques des élections sociales et se félicite que le rapporteur C.F.T.C. se soit démis de ses fonctions après ce vote antisocial.

DEMANDE aux travailleurs :

- de juger l'attitude du C.N.P.F. qui bloque toutes les demandes de négociations positives de la C.F.T.C. sur la réduction de la durée du travail, le droit syndical et les retraites complémentaires ;
- de tirer les conclusions nécessaires des refus systématiques du Gouvernement et des employeurs en renforçant à tous les échelons l'action syndicale en vue de faire aboutir les objectifs prioritaires de la C.F.T.C. et la transformation des structures dans la perspective d'une planification démocratique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.P.E.C.

À cours de son assemblée générale qui a eu lieu le 29 avril dernier, l'A.P.E.C. (1) a fait le point de son activité pendant l'année 1963.

Le rapport moral présenté par le secrétaire général a fait ressortir qu'elle a eu à s'occuper, au cours de cette année, du reclassement de 2.699 cadres dont 1.101 étaient déjà inscrits au 1^{er} janvier 1963 et les autres, soit 1.598, le furent dans le courant de l'année.

Il faut remarquer que les inscriptions des cadres sans emploi augmentent d'année en année. Ainsi les chiffres cités ci-dessus représentent 242 demandes de plus qu'en 1962 et 742 de plus qu'en 1961. Cet accroissement des demandes d'emploi est dû pour partie aux fusions d'entreprises qui suppriment de nombreux postes de cadres, mais aussi au fait que l'A.P.E.C. est de plus en plus connue.

En 1963, elle a contrôlé le reclassement de 1.301 cadres dont 647

inscrits avant le 1^{er} janvier 1963 et 554 au cours de l'année.

En plus, des offres d'emploi qu'elle reçoit, l'A.P.E.C. a un démarcheur qui visite les chefs d'entreprises et les chefs de personnel. Ceux-ci se déclarent satisfaits de sa méthode de travail. En effet, pour répondre à une offre, l'A.P.E.C. n'envoie pas de nombreux candidats, ce que redoutent toujours les responsables des entreprises, mais au contraire un nombre restreint, 4 ou 5 maximum, ceux dont les caractéristiques se rapprochent le plus de la proposition. Et si l'âge constitue un barrage, la persuasion intervient pour convaincre l'interlocuteur qu'il doit recevoir le cadre qu'on lui recommande bien qu'ayant dépassé l'âge imposé. Ainsi, l'A.P.E.C. peut s'honorer d'avoir, dans de nombreux cas, fait tomber les préventions injustifiées contre les Cadres dits âgés. Le tableau que nous reproduisons ci-après montre le pourcentage des placements en fonction de l'âge.

Le tableau que nous reproduisons ci-après montre le pourcentage des placements en fonction de l'âge.

STATISTIQUES 1963

Tranches d'âges	Pourcentage des demandes par rapport à leur total	Pourcentage des placements par rapport à leur total
25 à 40 ans	39 %	42 %
41 à 45 ans	17 %	15 %
46 à 50 ans	16 %	16 %
51 à 55 ans	15 %	11 %
56 à 60 ans	12 %	15 %
Plus de 60 ans	1 %	1 %

Pour faciliter aux cadres, surtout administratifs et commerciaux, leur reclassement, l'A.P.E.C. a renouvelé en 1963 les quatre cours d'adaptation qu'elle avait créés en 1962. Ils ont fonctionné tous les jours en fin d'après-midi pendant quatre semaines.

PROVINCE

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler la création d'un centre de liaison à Clermont-Ferrand. Un autre fonctionne depuis plusieurs

mois à Lyon. Des projets sont en cours pour en créer dans le Nord et dans l'Est de la France.

Ainsi l'A.P.E.C. étend son activité. On ne peut que s'en réjouir et souhaiter qu'elle trouve les contributions qui lui sont nécessaires pour la continuer et même l'amplifier. Sinon, faute de disposer des moyens financiers indispensables, l'A.P.E.C. risque de voir diminuer l'efficacité de son action.

F. GALLOT.

(1) Association pour l'Emploi des Cadres, 8, rue Montalivet, Paris-8^e.

LE 118^e COMITÉ NATIONAL DE LA C. F. T. C.

ADOpte LES NOUVEAUX TEXTES SUR L'ÉVOLUTION

« Cette séance se tiendra à huis clos. Je le regrette presque, car ceux qui disent à longueur de colonnes ou de micros qu'il y aura une scission à la C.F.T.C. pourraient voir dans quel esprit les débats se sont déroulés hier et se dérouleront aujourd'hui. Ils verront l'esprit de camaraderie qui existe, malgré des positions différentes... » Georges Levard, président de la C.F.T.C., a ainsi ouvert une des séances du 118^e Comité National de la C.F.T.C. qui, précédé du Conseil Confédéral, s'est tenu les 29 et 30 mai, à Paris.

Au cours de ce Comité National, les problèmes de l'évolution ont été largement, profondément, fraternellement débattus. Gérard Espéret, vice-président, vint à la tribune présenter le travail de la Commission sur les amendements proposés concernant l'article premier et le préambule des nouveaux statuts. On vota. L'ensemble des textes proposés recueillit 73,10 % de voix pour, 23,36 % de voix contre et 2,94 % d'abstentions. On vota également sur un amendement proposé par la Fédération des Mineurs et l'U.D. du Bas-Rhin pour le maintien des termes « morale sociale chrétienne » dans l'article premier des statuts ; cet amendement fut repoussé par 75,1 % de voix, contre 23,6 % et 1,3 % d'abstentions.

Eugène Descamps, après avoir répondu aux intervenants, devait clore la discussion en affirmant : « Nous avons écrit tous ensemble une page de la C.F.T.C., de 1936 à aujourd'hui. L'organisation doit maintenant écrire une autre page. Des hommes jeunes nous posent des problèmes que nous, hommes de 40 ans, ne nous posons pas. Nous allons construire une Centrale largement ouverte ! »

C'est Laurent Lucas, secrétaire général adjoint, qui présenta le rapport sur la situation générale, au cours de ce Comité National. Après avoir souligné les préoccupations de la C.F.T.C. sur le plan international et notamment vis-à-vis de la situation en Espagne, Laurent Lucas s'est penché sur les problèmes posés par la situation intérieure : Plan,

économies régionales, emploi et licenciement, Fonds National de l'Emploi, extension de la quatrième semaine de congés payés recommandée par le C.N.P.F., initiative « qui ne coûte pas cher au patronat, les secteurs où la quatrième semaine n'est pas appliquée étant

en général ceux qui ne sont pas adhérents au C.N.P.F. ! réforme des Conseils de Prud'hommes, reconnaissance de la section syndicale d'entreprise, défense du droit de grève, réflexions sur la politique générale... »

Evidemment, l'action revendicative n'a pas été absente de ce rapport. L'action revendicative et les décisions gouvernementales à la suite du Rapport Toussaint, qui restreignent les possibilités de discussions dans le secteur nationalisé. « La tactique du Gouvernement, — a dit Laurent Lucas — a été une tactique de retardement qui, dans une certaine mesure, a réussi. Mais ceci ne manquera pas d'avoir des répercussions sur nos

camarades, avant ou après les vacances ! »

Nous avons tous abordé ce Comité avec sérieux — devait conclure le président de la C.F.T.C. — voire avec inquiétude, mais il n'y avait pas lieu d'être inquiet. Comme dans le passé, nous avons abordé des problèmes graves pour l'avenir de l'organisation, en toute sérénité et amitié. L'avenir de la C.F.T.C., c'est à toute la C.F.T.C. de le faire ; les textes qui seront soumis, c'est à toute la C.F.T.C. de les connaître et d'en décider. Soyez persuadés que le Congrès extraordinaire sera un Congrès d'amitié, de dynamisme, pour le bien et l'intérêt des travailleurs ! »

Nouvelle rédaction du projet de préambule

Tout le combat du Mouvement ouvrier pour la libération et la promotion collective des travailleurs est basé sur la notion fondamentale que tous les êtres humains sont doués de raison et de conscience et qu'ils naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Dans un monde en évolution marqué par le progrès de techniques qui devraient servir à son épanouissement, le travailleur est plus que jamais menacé par des structures et des méthodes déshumanisantes ou technocratiques qui font de lui un objet d'exploitation et d'asservissement.

Face aux conflits qui déchirent le monde, aux menaces de destruction de l'humanité par les armes nucléaires, les exigences de justice, de fraternité et de paix entre les peuples sont plus impérieuses que jamais.

Le syndicalisme est, pour les travailleurs, l'instrument nécessaire de leur promotion individuelle et collective et de la construction d'une société démocratique.

Pour cela, il doit rester fidèle à ses exigences premières de respect de la dignité de la personne humaine qui inspirent son combat pour la liberté et la responsabilité, pour la justice et la paix.

C'est pourquoi la Confédération affirme sa volonté d'être une grande centrale démocratique répondant pleinement aux aspirations des travailleurs. Pour cela, elle entend développer son effort d'adaptation en restant fidèle à l'inspiration qu'elle a toujours trouvée dans les exigences fondamentales de la personne. Elle est résolue à poursuivre sa lutte pour les droits essentiels de l'homme, de la famille et des groupes dans le respect des devoirs qui en découlent.

Tout homme a droit à être traité comme une personne. A chacun doit

être garanti le plein exercice de la liberté de conscience, d'opinion et d'expression, comme le droit de constituer des associations qui lui permettent de satisfaire aux divers besoins de la vie en société.

Tout homme a le droit de diriger sa vie, de développer sa personnalité au sein des divers groupes et des communautés naturelles dont la première est la famille et, pour ce faire, de disposer pour lui-même et les siens, de biens matériels, culturels et spirituels.

Tout homme a droit de vivre dans une démocratie qui lui assure l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'objectivité de l'information, une participation active à l'élaboration et au contrôle des décisions politiques.

Les catégories sociales, les régions et les peuples les plus défavorisés ont droit à la solidarité effective de la société humaine dont l'organisation doit constamment inciter chaque homme et chaque groupe ou communauté plus favorisés aux devoirs que cette solidarité exige.

Au travailleur, la société doit garantir :

— Le droit à un emploi assuré et librement choisi, le droit à un revenu lui permettant, ainsi qu'à sa famille, une vie conforme aux possibilités de la civilisation moderne et le droit à

la propriété des biens nécessaires à son existence ;

— Le droit à des conditions de vie et de travail garantissant l'intégrité et le développement de sa personne, à la solidarité effective de la Communauté, notamment dans le chômage, la maladie et la vieillesse ;

— Le droit au libre exercice de l'action syndicale, y compris le droit de grève, et à la responsabilité à tous les échelons de la vie économique et sociale ;

— Le droit, pour son organisation syndicale, de défendre ses intérêts partout où ils sont en cause.

Sur ces bases, la Confédération veut réaliser un syndicalisme de masse solidement implanté sur les lieux de travail, regroupant les travailleurs et les travailleuses de toutes catégories solidaires qui, respectant la philosophie, la religion, la motivation où chacun d'eux peut puiser les forces nécessaires à son action, veulent s'unir pour construire ensemble cette société démocratique basée sur les valeurs fondamentales auxquelles elle se réfère.

Dans la fidélité aux plus profondes traditions du Mouvement ouvrier français, la Confédération, convaincue que ces perspectives sont de nature à rassembler les travailleurs : DECIDE de se donner comme article premier de ses statuts :

Nouveau projet d'article 1^{er}

La Confédération réunit des organisations syndicales ouvertes à tous les travailleurs résolus — dans le respect mutuel de leurs convictions personnelles, philosophiques, morales ou religieuses — à défendre leurs intérêts communs et à lutter pour instaurer une société démocratique d'hommes libres et responsables.

La Confédération et ses organisations affiliées affirment que la dignité de la personne humaine, base universelle des droits de l'homme à la liberté, la justice et la paix, et exigence première de la vie sociale, commande l'organisation de la société et de l'Etat.

En conséquence, les structures et les institutions de la société doivent :

- Permettre à tout être humain, dans les domaines individuel, familial et social, de développer sa personnalité en assurant la satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et spirituels au sein des divers groupes et communautés auxquels il appartient ;
- Offrir à chacun des chances égales d'accéder à la culture et de prendre ses responsabilités dans la construction de la société ;
- Réaliser une répartition et un contrôle démocratique du pouvoir économique et politique assurant aux travailleurs et à leurs organisations syndicales le plein exercice de leurs droits.

De ce fait, la Confédération conteste toute situation, toute structure, tout régime qui méconnaît ces exigences. Elle combat donc toutes les formes de capitalisme et de totalitarisme.

La Confédération estime également nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles des groupements politiques et entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des partis, des Eglises, comme de tout groupement extérieur.

Sans poursuivre par principe un développement systématique des antagonismes existant dans la société, elle entend, dans son action, susciter chez les travailleurs une prise de conscience des conditions de leur émancipation. Elle choisit, dans une totale autonomie et en fonction de ses principes, les moyens et les alliances qu'elle juge utile de mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs.

La Confédération — fondée sur la démocratie interne de ses propres organisations et assurant à chacune d'elles sa part dans les délibérations et les décisions confédérales — combat pour la défense et l'extension des libertés démocratiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'assigne, elle développe systématiquement la formation de ses adhérents conformément aux valeurs auxquelles elle se réfère.

Elle proclame que le syndicalisme doit assumer sa part de responsabilités dans l'organisation mondiale indispensable au développement des libertés, à la solidarité entre les peuples et au maintien de la paix.

P.S. — Les parties en gras dans ces textes sont celles qui ont reçu des amendements lors des débats du Comité National les 29 et 30 mai dernier.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Le secteur politique insiste pour que les informations données par la presse en ce qui concerne l'attitude de la C.F.T.C. vis-à-vis de la candidature DEFFERRE ne soient accueillies qu'avec beaucoup de réserves. C'est ainsi par exemple que deux journaux parisiens ont fait état récemment de la participation de dirigeants C.F.T.C. à la dernière réunion du « Comité Horizon 80 », alors qu'en réalité aucun dirigeant confédéral n'était présent à cette réunion.

La position de la C.F.T.C. demeure celle qui a été définie par le Conseil Confédéral dans sa récente résolution et la note commentaire qui a été diffusée dans Nouvelles C.F.T.C.

POUR LES CADRES SUPÉRIEURS

Collection « THEMIS » :

- DROIT DU TRAVAIL, par Jean RIVERO et Jean SAVATIER (16 F)
- SECURITE SOCIALE, par Jacques DOUBLET (22 F)
- GESTION DE L'ENTREPRISE, par Jane AUBERT-KRIER (25 F)

Economie - Problèmes des pays sous-développés :

- L'ECONOMIE DES JEUNES NATIONS, par François PERROUX (12 F)
- INDUSTRIE ET CRÉATION COLLECTIVE, par François PERROUX (8 F)
- PLAN DE LUTTE CONTRE LA FAIM, par Gabriel ARDANT (5 F)
- LE MONDE EN FRICHE, par Gabriel ARDANT (16 F)
- LES NATIONS PROLETAIRES, par Pierre MOUSSA (8 F)
- LA COURSE A L'AN 2000, par Fritz BAADE (18 F)

Sciences politiques et sociales :

- LA V^e REPUBLIQUE, par Maurice DUVERGER (12 F)
- MÉTHODES DES SCIENCES SOCIALES, par Maurice DUVERGER (14 F)

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

108, boulevard Saint-Germain, PARIS-VI

LA SUEDE est un pays étonnant, plein de contrastes. Dès les premiers contacts, plusieurs faits s'imposent : un niveau de vie supérieur à toutes les nations européennes, un équipement socio-culturel remarquable, l'absence de grands conflits sociaux, un parti social-démocrate au pouvoir depuis trente ans et solidement épaulé par le syndicalisme ouvrier...

Cependant, très rapidement, le voyageur en vient à réfléchir sur le contenu du socialisme suédois.

Qui a le pouvoir économique ?

L'essor économique du pays date de la découverte d'un minerai de fer de qualité exceptionnelle, à partir duquel les Suédois ont su créer une industrie originale connue aujourd'hui dans le monde entier : roulements à billes S.K.F., téléphones Erikson, réfrigérateurs Electrolux, automobiles Volvo, etc.

Pas de planification

Il n'existe pas en Suède d'organisme planificateur. Les services économiques de l'Etat ne sont pas chargés de proposer à la nation un taux de croissance déterminé. Leur tâche essentielle est de fournir au gouvernement des prévisions annuelles, lui permettant de prendre des décisions en connaissance de cause et de mettre notamment en évidence les relations entre le niveau de

En dehors des mines de fer, des transports, de la production d'électricité et du gaz de ville, toute l'activité économique est entre les mains de sociétés privées, parfois très importantes (1).

Les cinq banques commerciales qui dominent le marché sont privées. Ainsi dans le domaine économique, rien ne différencie la Suède d'un pays libéral moderne. Le grand patronat participe activement à la vie politique du pays, puisque le quart des parlementaires occupent des postes d'administrateurs dans les grosses sociétés anonymes.

Pour lutter contre les abus du capitalisme le mouvement socialiste compte sur les coopératives, qui, tout en ayant une place relativement faible en dehors du commerce de détail, jouent dans l'économie suédoise un rôle plus important qu'ailleurs. Depuis 40 ans elles ont obtenu des succès spectaculaires (2) grâce aux campagnes d'action que le mouvement coopératif peut mener. Face aux trusts, le mouvement coopératif apparaît comme une force permanente de contestation avec lequel les sociétés privées doivent compter. Ce rôle est aussi important que la création d'entreprises concurrentielles.

LA SUÈDE EN CHIFFRES

DIMENSIONS			
Superficie : 450.000 km ² , soit 80 % de celle de la France.			
Répartition : zones cultivées 9 %, forêts 50 %, lac 9 %, autres 32 %.			
POPULATION			
Population totale : 7.500.000			
Capitale : Stockholm (800.000 hab.)			
PARTIS (en pourcentage)			
1956	1960	1962	
Sociaux-démocrates	44,7	47,9	50,4
Conservateurs	17,1	16,5	15,5
Libéraux	23,8	17,5	13,1
Centristes	9,4	13,6	17,2
Communistes	5,0	4,5	3,8
RÉGIME			
Monarchie constitutionnelle. Gouvernement social-démocrate depuis 1932. Religion d'Etat (protestantisme luthérien).			

vie, l'évolution des salaires et des prix, l'équilibre de la balance des paiements, l'évolution des exportations. S'il n'existe pas de plan en Suède, l'Etat réglemente le crédit et, suivant la conjoncture, favorise les investissements ou les ralentit afin d'éviter les crises. Son contrôle et son action se révèlent efficaces et rapides.

Les moyens d'action utilisés par le gouvernement apparaissent classiques. Aux yeux des socialistes suédois, qui dirigent le gouvernement depuis trente ans, l'initiative privée et l'appât des bénéfices peuvent favoriser l'expansion économique. Tout en soutenant avec vigueur le mouvement coopératif, ils se sont donc refusés à multiplier les nationalisations et à planifier l'économie.

Mais, où se situe l'orientation socialiste ? Les sociaux-démocrates laissent aux autres le soin de gérer les affaires et souhaitent qu'elles soient prospères, car la prospérité doit permettre ensuite de réaliser une grande politique sociale.

L'action du syndicalisme

en revanche le syndicalisme ne consistera pas le patronat en ennemi.

L'originalité de la situation syndicale suédoise est que l'Etat n'intervient pas ou peu : les salaires sont discutés avec les organisations patronales, la législation sociale elle-même est très rudimentaire.

Ces choix entraînent des conséquences importantes pour le syndicalisme suédois.

La convention biennuelle sur les salaires avec la Confédération patronale est la pierre angulaire de l'action syndicale. Cet accord fixe l'augmentation moyenne des salaires (le dernier porte sur 5 % sur 2 ans). Il existe, par ailleurs, 15.000 conventions collectives, au niveau des industries et des entreprises. Les deux parties se respectent et l'épreuve de force n'est décidée qu'en dernier ressort. Le patronat — bien organisé — respecte le syndicalisme,

Le syndicalisme suit de près l'évolution de l'emploi et obtient de l'Etat les mesures adéquates, car le spectre du chômage hante ce pays, qui a vu plus d'un million de ses habitants émigrer dans les 80 dernières années.

La grève est exceptionnelle, mais très efficace, par suite de la procédure originale du « veto ». Le bureau de la Fédération d'industrie décide, en dernier ressort, de l'acceptation des mesures à prendre en vue d'un conflit ouvert : son veto la dispense de soutenir financièrement la grève. De même, la Confédération doit donner son accord préalable à toute grève entraînant plus de 3 % des adhérents d'une Fédération d'industrie.

Enfin, le syndicalisme n'est pas révolutionnaire. La réaction du syndicalisme au capitalisme est assez comparable à celle du parti social-démocrate. Il ne revendique pas la gestion ouvrière des entreprises, et son action ne cherche pas à nuire à l'équilibre économique ni à détruire le capitalisme. Son but essentiel est d'obtenir en salaire, en protection du travailleur, en avantages sociaux, le maximum possible du système actuel.

(1) Près de 70 sociétés ont un chiffre d'affaires supérieur à 200 milliards de francs (la France, six fois plus peuplée, n'en a que 150).

(2) En s'attaquant aux trusts de la marquise en 1922, elles ont fait baisser les prix de 50 % ; le cartel des banques a dû réduire ses prix de 37 % ; les fabricants de chaussures ont abaissé leurs prix de 50 %. Chaque fois, ce résultat a été obtenu grâce à une grande bataille menée par les coopératives et suivie avec passion par l'opinion publique. Le journal des coopératives « Vi » est lu par 45 % des adultes.

LES GRANDES ORGANISATIONS POPULAIRES

SYNDICALISME

L.O. (Confédération des syndicats ouvriers) 1.300.000 adhérents, soit environ 90 % des ouvriers.

T.C.O. (Confédération des syndicats de fonctionnaires et d'employés) 350.000 adhérents, soit 50 % de l'effectif.

Parti social-démocrate

77.500 adhérents

Coopératives

K.F. (Fédération des coopératives) 1.120.000 adhérents.

EDUCATION POPULAIRE

L.A.B.F., fondée par L.O., K.F. et le parti social-démocrate, organise plus de 25.000 cercles d'études par un groupant près de 300.000 participants.

LE BIEN-ÊTRE REND-IL HEUREUX ? LES SUÉDOIS ?

Une grande politique sociale

La prospérité économique doit permettre de réaliser une grande politique sociale. C'est à quoi s'emploient les sociaux-démocrates en poursuivant depuis trente ans une profonde redistribution des revenus par la fermeture progressive de l'éventail des salaires, le jeu d'une lourde fiscalité directe et l'attribution de nombreux avantages sociaux.

En 1962 on a construit en Suède plus de 80.000 logements (pour atteindre le même pourcentage en France, il aurait fallu en achever 450.000 au lieu de 310.000).

Grâce à une organisation poussée et à la municipalisation du sol, il a été possible d'élever aux abords des villes des grands ensembles qui sont des modèles du genre. Ce sont de véritables petites villes harmonisées autour de centres commerciaux et culturels ; des moyens de transport collectifs permettent d'atteindre en quelques minutes la cité principale.

Plusieurs traits caractérisent ce peuple et l'organisation de son existence.

— Les Suédois ont un besoin éperdu de l'association et, par suite d'une certaine forme de démocratie, d'entraide sociale et du respect de l'autre.

— La Suède a subi le contre-coup de la Réforme. Le bien-être est un facteur essentiel de la liberté de l'homme pour le protestantisme luthérien.

Les Scandinaves sont des gens très pratiques. Ils ne se gargarisent pas de mots ni de théories. Le contenu même de leur socialisme est différent de celui que nous connaissons (ou pressentons). Bien que les idées socialistes aient été importées du « continent », comme on dit en Suède, le socialisme suédois n'est pas marxiste. En effet, il estime que le marxisme original ne répond plus aux besoins de notre temps. L'un des penseurs du socialisme suédois, Sandler, écrivait dès 1926 : « Le développement du capitalisme ne se fait pas dans le sens marxiste, recherchons avec lui la collaboration. »

— socialisme de bien-être » les Suédois s'ennuient ou qu'ils battent le record des suicides et des blousons noirs. N'impions pas trop légèrement au socialisme, ce qui ne revient qu'à l'accroissement du niveau de vie, en Suède comme ailleurs... Mais il est évident que le bien-être ne peut rendre heureux les hommes, si dans le même temps ils ont des raisons plus profondes d'espérer, d'aller de l'avant. De telles préoccupations n'échappent pas aujourd'hui à des leaders suédois qui désirent orienter leur pays vers une aide plus efficace aux pays sous-développés, donner plus d'exigence intellectuelle aux cours de l'A.B.F. ou encore renouveler une idéologie conquérante capable de passionner la jeunesse.

Et l'avenir ?

Il n'est pas sûr que la Suède continue de bénéficier d'une conjoncture économique aussi favorable dans le monde de demain : le fer de Kiruna risque d'être concurrencé par le fer de haute qualité du Liberia et le Marché Commun existe ; enfin, l'économie risque de souffrir de l'insuffisance relative des investissements industriels dans certains secteurs prioritaires. Par ailleurs, la natalité, à un des niveaux les plus faibles du monde, ne pourra pas compenser la pénurie de main-d'œuvre, malgré l'immigration, la rationalisation et l'extension du travail féminin.

Dans la situation florissante que la Suède connaît aujourd'hui, ces problèmes se posent. On peut espérer qu'elle saura trouver les solutions nouvelles.

...

Notre estime pour de nombreuses réalisations socialistes suédoises ne doit pas nous masquer leurs faiblesses.

On peut considérer comme une démission face au système capitaliste, le refus délibéré de créer un organisme du plan, de nationaliser certaines industries, ainsi que la faiblesse acceptée des comités d'entreprise [moins actifs que les nôtres !]

Par ailleurs, la recherche du bien-être conduit à considérer l'homme comme consommateur plutôt que comme producteur. Ainsi s'attache-t-on plus à l'organisation sociale et aux résultats de la production qu'à l'intérêt du travailleur. Par exemple : si pour mieux peser sur les prix, la Fédération des coopératives crée des usines, celles-ci conservent pour le travailleur les aspects d'une entreprise libérale classique. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs complètement confiées à un simple gérant. Rien de comparable à la coopérative de production ou à la communauté de travail.

Enfin, on peut reprocher au socialisme suédois de n'être plus qu'une bonne administration. Après le bond en avant des dix premières années, il a peu inventé. Les socialistes suédois se sont révélés bons administrateurs, mais seulement des administrateurs ? On aimerait les voir affronter à des problèmes explosifs (comme la décolonisation...) qui exigent des solutions hardies.

Les Suédois sont-ils heureux ? Voilà une question posée par de nombreux « continentaux » après E. Mounier qui a évoqué les maladies du bonheur. On entend souvent dire qu'à cause de ce

La France se « scandinavise » écrit un peu maladroitement « Paris-Match » en janvier 1963. Il n'en est encore rien. La fiscalité française, l'inégalité des revenus, la restriction des libertés communales, le « cassage » des syndicats auquel a fait allusion un ministre de l'actuel gouvernement, la réquisition de mineurs en grève n'ont rien de scandinave, ni de suédois !

Nous avons beaucoup à apprendre des socialistes suédois dans des domaines aussi différents que la politique des revenus, la gestion démocratique des communes, la culture populaire, les conventions collectives, etc.

L'expérience suédoise nous amène aussi à réfléchir sur nos propres objectifs : quel type d'entreprise, quelles relations syndicat-patronat, quelle participation à la gestion de l'entreprise souhaitons-nous dans la civilisation de demain ?

André GENTIL.

EXEMPLES D'IMPÔT SUR LE REVENU EN SUÈDE (1962)

Revenu net annuel en couronnes	Célibataires		Personnes mariées sans enfant		Personnes mariées avec deux enfants	
	montant	% revenu	montant	% revenu	montant	% revenu
10.000	2.036	20,4	1.467	14,7	367	3,7
20.000	5.831	29,2	4.082	20,4	2.982	14,9
50.000	20.863	41,7	17.741	35,5	16.641	33,3
100.000	50.390	50,4	46.837	46,8	45.737	45,7

La couronne suédoise : 0,95 F.

PART DES IMPÔTS ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LE PRODUIT NATIONAL BRUT (1961)

	Impôts directs		S.S. %	Taxes indir %	Total
	Sociétés %	Personnes %			
Suède	2,5	15,1	3,1	11,7	32,4
France	2,4	4,1	10,3	17,5	34,3
Angleterre	3,1	8,4	4,0	13,6	29,1
Etats-Unis	4,3	9,9	4,2	9,5	28,9

LA SITUATION ACTUELLE DU CRÉDIT A COURT TERME ET DU CRÉDIT A MOYEN TERME

Au cours de sa session des 7 et 8 avril, le Conseil Économique et Social a adopté un rapport présenté par M. Luffalla.

Le projet d'avis initial était peu précis : malgré la longueur du texte, on ne voyait pas se dégager les grandes lignes d'une politique à proposer au Gouvernement. Dans ces conditions, M. Jacques Rueff avait manifesté l'intention de présenter un contre-projet où auraient été développées les thèses qui lui sont chères.

Le ministre des Finances qui assistait aux débats devait, dans une longue intervention, modifier très notamment l'orientation des débats ; pour lui la question posée est un débat de fond sur l'inflation en France et de savoir si les mécanismes monétaires en ont facilité le développement.

Ainsi, M. Giscard d'Estaing estime qu'on donne trop d'importance aux excédents de la balance des comptes. Des mécanismes monétaires différents auraient pu opposer

un obstacle sérieux à l'inflation si le pays avait accepté une véritable discipline monétaire et les rigueurs de la lutte contre l'inflation.

Or que se passait-il en France ? Sur un produit national de 100, la collectivité était décidée à en prélever 85 et les investisseurs 20 ; soit une demande de 105 et l'inflation a fourni la différence. L'inflation fait payer 100 au prix de 105, mais la perspective de 105 est plus séduisante. Mais il faut convenir que l'objectif de 105 permet plus aisément d'atteindre 100 ; en se fixant 100 comme objectif on risque de n'atteindre que 98.

Ensuite M. Giscard d'Estaing déclare qu'il faut assurer la comptabilité entre la politique monétaire d'une part, les attitudes des finances publiques et l'exécution du Plan d'autre part. Il estime — d'accord avec le gouverneur de la Banque de France — qu'une concurrence désordonnée présenterait des inconvénients sans abaisser le loyer de l'argent.

PRESERVER LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

Le ministre ajoute en précisant ses intentions que les procédures envisagées ne dispensent pas d'une politique consciente de distribution du crédit à l'économie tenant compte de la position particulière des différents secteurs. C'est évidemment sur la financement à long terme que reposent les chances de l'investissement productif et

social. Les conclusions du rapport Lorrain devront être prises en considération lors du prochain budget, le Trésor limitera ses appels pour préserver des ressources aux investissements productifs.

En concluant son intervention, le ministre des Finances déclare que son objectif est de tenter de restituer à la France des instruments monétaires qui lui permettront de conserver et d'administrer sa monnaie.

Ensuite, M. Rueff est monté à la tribune pour déclarer que dans le discours du ministre, presque tout lui plaît : aussi formellement il le vœu d'une mise en œuvre rapide.

L'instabilité et l'inflation ne sont d'ailleurs pas un phénomène purement français et M. Rueff en voit la cause dans le gold exchange standard, système qui permet au déficit de la balance des paiements des U.S.A. de se perpétuer.

En janvier 1959, il aurait voulu qu'on étudie un système qui procure un frère à l'inflation. On n'a pas eu ce frère et l'inflation s'est développée tandis qu'on épiloguait sur sa réalité.

À nom du Groupe C.F.T.C., Jean Alidières est intervenu pour exposer que :

— La création d'un vaste marché monétaire tendant à couvrir la totalité du marché des capitaux à court terme ne doit avoir ni pour objet ni pour résultat de substituer à une politique du crédit volontaire et sélective, une politique du crédit abandonnée au libre jeu du marché.

— La politique du crédit doit être résolument sélective et s'inscrire dans un plan général de financement mis au service du plan de production.

— La suppression des avantages fiscaux dont sont assurés les Bons du Trésor, les titres émis par l'Etat et les dépôts dans les Caisses d'Épargne ne doit avoir pour objet ni pour résultat de priver les pouvoirs publics d'un de leurs moyens d'action les plus efficaces sur l'équilibre et l'orientation de l'activité économique.

Les amendements déposés par la C.F.T.C. ayant été acceptés par le Conseil Économique et Social, le Groupe a voté le rapport qui fut finalement adopté par 117 voix et 42 abstentions (C.G.T., C.G.T.-F.O., et une partie des chefs d'entreprise).

II^e CARREFOUR NATIONAL DES CADRES DE L'AGRICULTURE

La Fédération générale de l'Agriculture tient les 13 et 14 juin, à Paris, un deuxième carrefour national des cadres de l'agriculture, ouvert aux cadres des exploitations agricoles et des organismes agricoles.

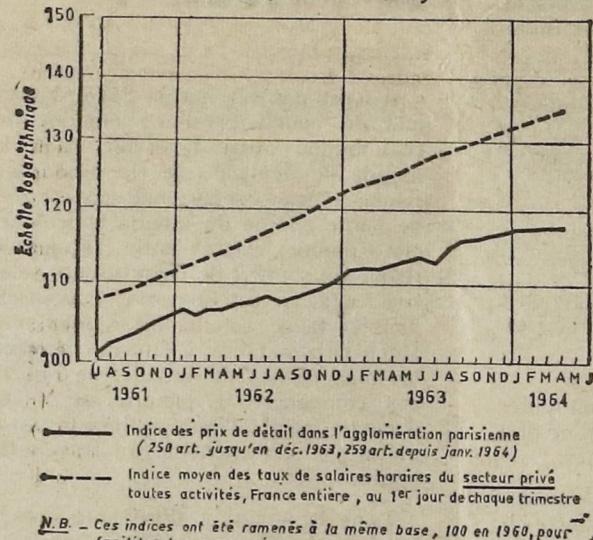
Le programme comprend deux questions :

- Les cadres et le syndicalisme.
- La place des cadres dans la gestion en agriculture.

Prière de s'inscrire auprès de la Fédération.

Évolution de l'activité économique

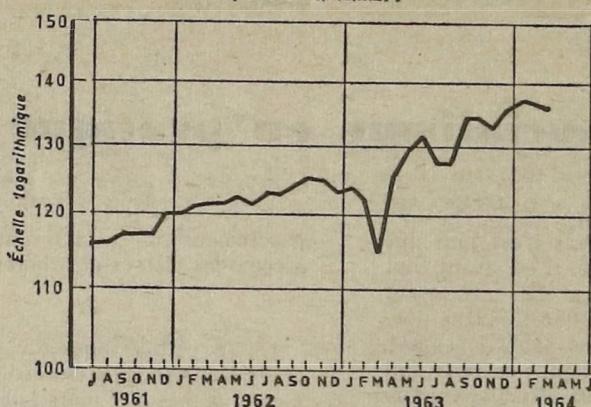
PRIX ET SALAIRES EN FRANCE (Source I.N.S.E.E.)
(base 100 en 1960)



INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
(bâtiment et travaux publics exclus)

(base 100 en 1959 — données corrigées des variations saisonnières)

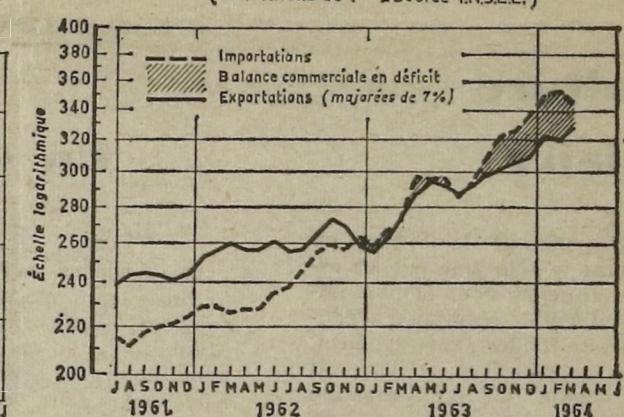
(Source INSEE.)



COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER

(pays autres que ceux de la zone franc)

(en millions de F — Source INSEE.)



N. B. — Pour assurer la comparabilité des exportations avec les importations il faut majorer la valeur en douane des exportations d'environ 7 % correspondant à la partie des frais d'assurance et de transport payés par les importateurs étrangers aux compagnies d'assurances et de transports françaises.

De plus, pour faciliter l'interprétation de l'évolution de nos importations et exportations, la composante saisonnière a été éliminée et les données mises en moyennes mobiles sur 3 mois.

L'EVOLUTION DES PRIX

Net ralentissement

La hausse des prix de détail s'est nettement ralentie depuis janvier 1964, notamment dans les « services », les « produits manufacturés » et, dans une moindre mesure dans les produits alimentaires.

LES INDICES DE PRIX

	DETAIL	GROS
	(ind. nat.)	
Décembre 1963	106,9	200,3
Janvier 1964	107,3	199,8
Février	107,4	198,1
Mars	107,5	196,3
Avril	107,6	195,3

Depuis janvier 1964 l'indice des prix de détail dans l'agglomération parisienne, indice dit des 250 articles, n'est plus calculé. Son système de pondération correspondant à la structure de la consommation d'une famille de condition modeste en 1956 ayant vieilli, il est remplacé par un indice national des prix de détail des 259 articles, base 100 en 1962 ; l'alimentation y a moins de place que dans l'indice précédent et il est établi à partir des prix observés dans la région parisienne et en province dans les villes de plus de 10.000 habitants. Sur le graphique qui précède, l'indice des 250 articles a été actualisé à partir de décembre 1963 par l'indice national des 259 articles.

indice des taux de salaires horaires du secteur privé

Progression de 1,8 % au premier trimestre 1963, de 2,5 % (relèvement de 4,2 % du S.M.I.G. au 1^{er} juillet 1963) du 1^{er} avril au 1^{er} juillet (deuxième trimestre), de 1,8 % au troisième trimestre et de 1,5 % au quatrième trimestre 1963. La progression a été à nouveau assez importante au premier trimestre 1964 : 1,9 %.

L'enquête effectuée par l'I.N.S.E.E. en mars auprès des chefs d'entreprises indiquait que les stocks de produits fabriqués restent jugés plus bas que de coutume. Les carnets de commandes restent jugés médiocres dans les industries d'équipement et continuent à se réduire dans les autres industries, où leur niveau est maintenant jugé normal. Chez les entreprises qui ne tiennent pas de carnets de commandes, la demande s'est encore améliorée ; elle n'a jamais été aussi forte depuis trois ans. Les carnets de commandes étrangères et demande étrangère sont en amélioration.

On observe un renforcement du goulot équipement : la proportion des entreprises qui pourraient produire plus, si elles recevaient d'avantage de commandes, a encore diminué : 62 % en mars 1964 contre 64 % en novembre et 70 % il y a un an.

Ce goulot équipement se rencontre surtout dans les grosses entreprises (plus de 500 salariés). En revanche, on note plutôt une moindre difficulté des entreprises à trouver du personnel. Elle annonce une sensible reprise de l'embauche au printemps 1964.

L'expansion de la production industrielle doit se poursuivre dans les prochains mois à un rythme plus lent que celui de l'hiver, mais encore assez soutenu.

En décembre, l'indice a atteint 135,5, 137 en janvier, 136,5 en février et 136 en mars. Comme en novembre 1963, l'indice de la production de mars 1964 a subi l'effet d'une grève de l'électricité, la baisse de l'indice n'est donc pas significative.

LE MARCHE DU TRAVAIL : pas encore de vraie détente

● MARCHE DU TRAVAIL AU 1^{er} DE CHAQUE MOIS (données en milliers, corrigées des variations saisonnières). Il y avait 74.000 rapatriés demandeurs d'emploi en décembre 1962, il n'y en avait plus que 18.000 au 1^{er} mai 1964.

	1963	1964					
	Avril	Sept.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai
Offres d'emploi non satisfaites : (nouvelle désaisonalisation)	50	52	55	53	51	48	
Demandes d'emploi non satisfaites : (Rapatriés non compris)	100	98	91	112	91	89	95
(Rapatriés compris)	140	112	109	105	112	112	112
Chômeurs secourus (rapatriés non compris)	20	21	19	18	17	18	20

Il est trop tôt pour savoir si la légère détente qui apparaît en avril et mai sur le marché du travail (légère baisse des offres d'emploi non satisfaites, légère hausse des demandes d'emploi non satisfaites et du nombre de chômeurs secourus) provient du caractère assez aléatoire des statistiques, ou bien est l'annonce d'une véritable détente sur le marché de l'emploi — détente attendue pour l'automne 1964.

L'action professionnelle

Région parisienne

ALIMENTATION

Entrepôts - Maisons à succursales de la Région Parisienne

Le 10 avril 1964, un accord a été conclu qui a porté le point salaire à 3,36 francs à dater du 1^{er} avril. Le même accord prévoit une augmentation de 3 % sur les salaires au 1^{er} novembre 1963. Le précédent accord avait fixé le point salaire à 3,258 fr. à partir du 1^{er} octobre 1963.

ADMINISTRATEURS DE BIENS SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ

Le 15 novembre 1963, un accord de salaire a fixé le point salaire à 3,50 fr. à dater du 1^{er} octobre 1963. Il remplace le précédent qui avait été déterminé à 3,25 fr. en novembre 1962.

MERCERIE

BONNETERIE

CHAUSSURE EN GROS

A dater du 1^{er} avril 1964, un accord de salaires est entré en application. Il a remplacé celui du 1^{er} décembre 1960. Il correspond, par rapport à cette date, à une majoration de 30 % environ.

GARAGES

Pour le commerce, la réparation, l'entretien et le ravitaillement de l'automobile, du cycle et du motocycle, il a été conclu, le 11 mars, un accord en application de la convention collective qui fixe le point salaire pour la région parisienne à 10,79 francs, à dater du 1^{er} janvier 1964. Cette valeur correspond, en point Parodi, à 3,60 francs. Cet accord remplace celui du 1^{er} janvier 1962 qui avait établi ce point salaire à 9,38 francs.

DANS LES BANQUES NATIONALISÉES

la C.F.T.C. est l'organisation la plus représentative

ELECTIONS AUX COMITÉS D'ESTABLISSEMENTS - AVRIL 1964

Collèges cadres et gradés — Nombre de sièges obtenus :

	C.F.T.C.	F.O.	C.G.C.	C.G.T.	Divers
CREDIT LYONNAIS	47	30	30	9	0
C.N.E.P.	32	17	0	10	1
B.N.C.I.	45	15	32	6	21
SOCIETE GENERALE	41	14	7	55	53
	165	76	69	30	75
	40 %	18 %	17 %	7 %	18 %

65 % des Cadres font confiance aux grandes Centrales.

17 % seulement à l'organisation catégorielle.

La C.F.T.C. est également l'organisation la plus représentative dans le collège employés.

E Le personnel des Banques a été appelé à désigner ses représentants au Comité d'Établissement et, par voie de conséquence au Comité Central d'Entreprise.

CADRES DE LA PRESSE

La CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITES DES CADRES DE LA PRESSE — votre Caisse — tiendra son ASSEMBLÉE GÉNÉRALE annuelle le 13 juin.

Vous êtes-vous préoccupé de votre représentation à cette Assemblée (1 délégué par entreprise) ?

VOTEZ et FAITES VOTER pour les 2 candidats C.F.T.C. au Conseil d'Administration de la Caisse :

Rémi MENORET, administrateur sortant, journaliste à « Ouest-France » (Rennes).

André GEGU, chef de comptabilité aux « Petites Affiches » (Paris).

STAGE DE FORMATION MUNICIPALE

En collaboration avec le Centre de Culture Ouvrière et Citoyen 60, l'ADELS organise à Nogent-sur-Marne un STAGE DE FORMATION SUR LA VIE LOCALE ET MUNICIPALE du 4 au 9 juillet. Prix : 120 F tout compris (séjour - voyage aller et retour) avec possibilité d'utiliser une bourse de 150 F dans le cadre du congé cadres-jeunesse.

Pour tous renseignements utiles, écrire au C.C.O., 51, rue J. Kable à Nogent-sur-Marne.

(Communiqué.)

M. CHARPENTIER.

TOUTE VRAIE RÉFORME DE L'ENTREPRISE PASSE PAR LA RECONNAISSANCE DU FAIT SYNDICAL

(Suite de la page 8)

L'AUGMENTATION DE LA PRÉSENTATION DES CADRES

Le texte prévoit que :

- Les représentants du personnel sont élus par quatre collèges électoraux distincts :
- ouvriers,
- employés,
- agents de maîtrise - techniciens et assimilés,
- ingénieurs - cadres et assimilés.

— Un cinquième au moins de la totalité des sièges est affecté à la représentation de la catégorie des ingénieurs, cadres et assimilés.

De telles propositions appellent de très sérieuses réserves.

Accorder dans toutes les entreprises le 1/5 des sièges au collège des Cadres, c'est méconnaître la variété des entreprises françaises ; dans certains cas c'est trop, dans d'autres c'est trop peu. En ce domaine la seule règle qui pourrait recueillir l'adhésion de tous est l'application d'une représentation proportionnelle des effectifs ; cette règle concernant aussi bien les Comités d'Établissement que les Comités centraux d'entreprises.

Quant à la création des quatre collèges, il est évident qu'elle s'impose dans certaines entreprises et qu'elle est inutile, voire dangereuse dans d'autres.

Si le collège Cadres est déjà appli-

qué avec l'accord de toutes les organisations syndicales dans nombre d'entreprises la généralisation de ce système, en particulier là où il n'existe d'autre représentation des Cadres qu'au sein d'un syndicat maison, risque de déséquilibrer dangereusement la représentation du personnel aux Comités d'entreprises.

Une solution possible et acceptable par tous semble pouvoir être trouvée dans une modification de la législation sur les Comités d'entreprises : il y serait explicitement stipulé qu'il est possible, par voie contractuelle, d'augmenter le nombre des collèges.

En ce qui concerne la proposition de substituer le « plus fort reste » à la plus « forte moyenne » pour l'affectation des sièges restants, elle conduit à favoriser les petites organisations et dans un certain nombre de cas, les syndicats maison. N'y a-t-il pas ici la manifestation d'une certaine défiance vis-à-vis des grandes organisations syndicales, aptes à aider les Cadres à remplir pleinement le rôle qu'on attend d'eux (et qui n'est pas d'être le simple reflet de la direction) au sein des Comités d'entreprises ?

On ne voit pas enfin de raisons valables pour porter de 2 à 3 ans la durée des mandats des délégués aux Comités d'entreprises ?

LA COMMISSION ÉCONOMIQUE PERMANENTE

La deuxième série de mesures préconisées vise à l'institution d'une Commission économique permanente dont les délégués du collège ingénieurs, cadres et assimilés seraient membres de droit.

« Quatre fois par an, le Comité d'entreprise est tenu de réservé son ordre du jour à l'examen des problèmes économiques étudiés au sein de la Commission économique. » Dans ce cas « toute la documentation doit être envoyée 15 jours francs au moins avant la séance » au lieu des cinq jours habituels.

Dans les Comités d'entreprises qui fonctionnent correctement une telle Commission risquerait de faire double emploi avec le Comité. Par

ailleurs, pourquoi tous les délégués cadres feraient-ils obligatoirement partie de cette Commission alors que certains n'ayant que très peu de compétences économiques peuvent apporter une contribution beaucoup plus utile dans d'autres domaines ?

C'est en effet une erreur d'attribuer aux cadres une vocation économique particulière à l'intérieur de l'entreprise. Les informations de première main qu'ils recueillent de par leurs responsabilités ne peuvent être actuellement divulguées sans l'autorisation de la direction. C'est en travaillant dans les organisations syndicales qu'il leur est possible de situer l'entreprise dans un ensemble plus vaste.

LES SILENCES DU RAPPORT

ment répondre aux aspirations des Cadres comme de tous les salariés.

Attribuant beaucoup trop rapidement à l'absence des Cadres la raison essentielle d'un « échec » des Comités d'entreprises, le Comité d'études économiques était naturellement conduit à

- Faire abstraction de nombreux exemples de succès,
- Faire des propositions mineures dont les conséquences n'ont pas toujours été correctement perçues. En particulier elles contiennent pour les Cadres des germes d'isolement et d'aliénation dans une intégration à l'intérieur de l'entreprise.

Les Comités d'entreprises ne peuvent fonctionner correctement que si un véritable dialogue s'y instaure. Un pouvoir compensateur à celui de la Direction est nécessaire ; c'est au syndicalisme de l'assumer.

Toute vraie réforme passe donc par le préalable de la reconnaissance du fait syndical dans l'entreprise.

Le gérant : A. BAPAUME

Imp. spé. de « Cadres et Profession »

5, rue du Cornet, Le Mans. — 51.577

UNE CONFÉRENCE
DE PRESSE
DE LA FÉDÉRATION

Le jeudi 21 mai 1964, la Fédération Française des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres C.F.T.C. a tenu une conférence de presse, au cours de laquelle elle a précisé sa position vis-à-vis du projet de réforme de la législation sur les Comités d'Entreprises, préparé par le Comité d'Etudes Economiques de M. Jacques Bloch-Morhange. Nous publions ci-dessous le texte de cette conférence.

UNE brochure, une série d'émissions télévisées animées par M. Jacques Bloch-Morhange, ont attiré l'attention de l'opinion publique sur le « rôle des cadres dans l'entreprise ».

Pour le Comité d'Etudes économiques de M. Bloch-Morhange, une solution réaliste et précise du malaise des cadres « reconnu par tous », se trouve dans une réforme de la législation sur les comités d'entreprises, afin de donner davantage de poids à la présence des cadres.

Si ce malaise ne peut être nié, un assainissement de la situation faite aux cadres à l'intérieur de l'entreprise moderne et des structures capitalistes, appelle des propositions bien plus complètes que celles, limitées, formulées dans le rapport du Comité d'Etudes Economiques.

Les cadres trop souvent confinés à des tâches d'exécution, se trouvent aujourd'hui affrontés à des problèmes qui ne peuvent trouver de véritable solution en dehors d'une réforme profonde de l'entreprise. Un certain sentiment de frustration apparaît chez un nombre croissant d'ingénieurs.

La satisfaction retirée des avantages matériels offerts par l'entreprise compense de moins en moins les inconvénients qui résultent d'une participation insuffisante, du climat de travail et des problèmes moraux posés par l'incertitude dans laquelle ils se trouvent, sur l'utilité de la tâche qu'ils accomplissent. Il est, en effet, fréquent que des cadres travaillent près de soixante heures par semaine ou soient rappelés pendant leurs repos ou leurs congés.

Beaucoup ne sont pas à même de saisir la finalité de leur travail. Lors-

TOUTE VRAIE RÉFORME DE L'ENTREPRISE PASSE

PAR LA RECONNAISSANCE DU FAIT SYNDICAL

Pour les cadres, une place plus importante dans le Comité d'entreprise ne peut résulter de mesures circonstancielles, voire d'opportunité : elle doit résulter d'une nécessité reconnue par tous parce qu'en fin de compte utile à l'ensemble des travailleurs et de l'Economie.

« L'échec des Comités d'Entreprises »

Le rapport débute par une énumération des causes de « l'échec » des Comités d'entreprises. Il en retient cinq :

- Les imprécisions du législateur,
- L'attitude négative de certains partenaires en présence,
- Les difficultés de recruter dans l'entreprise des candidats qualifiés et compétents,
- Les défaillances de l'Inspection du travail,
- Le rôle dérisoire impari aux cadres.

Cet énoncé ne reprend pas toutes les raisons qui ont conduit les Comités d'entreprise sur une voie quelque peu divergente de celle prévue à l'origine. En particulier il omet de mentionner des causes plus fondamentales.

- La volonté de trop nombreux patrons de ne pas appliquer la loi et de la tourner de différentes manières,
- Le manque de protection des élus au Comité d'Entreprise,
- La mauvaise information des membres du Comité.

En effet, le patronat français n'a jamais, dans son ensemble, accepté le Comité d'entreprise qui lui avait été imposé à une époque où il ne manquait pas de raisons de se faire oublier.

Si une plus grande place avait été accordée aux Cadres, rien n'aurait été changé pour autant à cette attitude fondamentale de refus.

Après ce diagnostic limité, le rapport émet des propositions qui tournent autour de deux idées forces.

- Augmenter la participation des représentants des Cadres au Comité d'Etablissement, au Comité Central d'Entreprise, dans les Commissions, etc..
- Faire de la Commission Economique permanente le lieu privilégié d'échange entre les Cadres et la Direction.

Or cette réforme aussi limitée est assortie d'une proposition d'extension de la notion de secret. Le rapport fait ainsi droit aux aspirations exprimées par le C.N.P.F. dès 1946 ; il vide par le fait même, l'action syndicale, au sein de l'entreprise, de tout contenu réel. Loin de proposer un pas en avant, il en fait faire deux en arrière.

(Lire la suite en page 7)

NÉCESSITÉ DE LA LIBERTÉ DE JUGEMENT

Tel qu'il est actuellement conçu et pratiqué, l'enseignement en grande école ne prépare pas les ingénieurs et les cadres à résister à une telle tentation de facilité ; ceci est d'ailleurs tout autant le cas des cadres autodidactes. Certaines réactions en face de propositions patronales, à première vue intéressantes, appellent, pour les comprendre, un minimum de formation sociale. Le monde des ingénieurs est presque totalement désarmé pour saisir les conséquences des initiatives néo-capitalistes à l'intérieur de l'entreprise. A titre d'exemple, on peut citer le cas des cadres qui perdent leur emploi après cinquante ans (notamment par suite d'une fusion d'entreprises, surtout lorsque la décision de fusion a été prise par une banque) et ne peuvent se reclasser parce qu'ils ne sont plus susceptibles d'une exploitation aussi poussée que celle dont ils ont été victimes à trente ans. Pour prendre conscience de cette « alienation » et pour disposer de la liberté de juger leur travail, ou la politique de l'entreprise, les cadres doivent nécessairement participer au fait syndical. Comme les autres salariés, les ingénieurs doivent avoir la possibilité de mettre en cause, sinon systématiquement, du moins chaque fois que cela est nécessaire, l'autorité patronale et le pouvoir économique et politique ainsi que ses mobiles.

Nous pensons que c'est dans la mesure où le syndicalisme sera reconnu à l'intérieur de l'entreprise, que tous les efforts d'information, de consultation et d'association à la décision faites en direction des cadres ne risqueront pas de conduire à une intégration anesthésiante des cadres à l'entreprise et à les isoler des autres salariés.

Préalable indispensable, cette place du syndicalisme n'est guère reconnue dans le rapport du Comité d'Etudes Economiques. On retrouve des réminiscences d'une première proposition de création d'une instance spéciale aux cadres, dont les membres n'auraient pas nécessaire-

ment été choisis, en passant par le canal de l'organisation syndicale. Comme si un semblable dialogue pouvait être instauré entre une direction et un organisme qui n'en serait que l'émanation : l'isolement des cadres n'aurait pas manqué d'être rapidement rendu plus patent au prix d'une déception, fruit amer de faux espoirs. En outre l'opposition avec les autres catégories de salariés qu'une telle réforme aurait suscitée, n'aurait finalement fait que contribuer à compliquer la tâche des cadres et à aggraver le malaise dont ils se plaignent.

Grâce à l'action, au sein de ces commissions, des cadres insérés dans les centrales ouvrières, ce premier projet fut abandonné et on se tourna vers une réforme de la législation sur les comités d'entreprise, afin d'y donner une plus grande place aux cadres.

UN COMITÉ OFFICIEUX ET NON-REPRÉSENTATIF

ES militants cadres de la C.F.T.C., en accord avec notre Fédération, ont participé aux travaux des Commissions du Comité d'Etudes Economiques, mais n'ont pas pris part au vote final, lors de l'assemblée générale des 7 et 8 janvier 1964. Dans la mesure où ces Commissions devaient étudier les moyens d'améliorer la participation des cadres à la vie de l'entreprise et en dépit du risque, toujours possible d'utilisations politiques, une présence pouvait se comprendre. Il était convenu qu'un rapport serait présenté au Premier Ministre, mais M. Bloch-Morhange avait omis d'annoncer qu'il serait diffusé à 40.000 exemplaires, sans qu'y figure la position de notre Fédération sur le texte final.

Au cours des réunions, les militants C.F.T.C. se sont efforcés de

Ainsi limité le travail du Comité d'Etudes Economiques ne pouvait répondre à tous les besoins révélés par le malaise actuel, en particulier ceux qui découlent des méthodes et du contenu de l'enseignement et de la formation professionnelle, comme de l'insuffisance de l'information et de la culture économique. Rien, dans ce texte n'est proposé pour donner aux ingénieurs et cadres la liberté de jugement.

Mais, même avec un objectif aussi limité, les propositions auraient pu constituer un apport appréciable : nous verrons que ce n'est pas le cas. Le C.E.E. n'a abordé que des aspects mineurs et les propositions qu'il a faites sont fort souvent très contestables. En outre, il ne considère le cadre que sous son aspect de technicien, oubliant l'essentiel, sa situation de personne salariée.

faire prendre conscience à leurs interlocuteurs que, quoiqu'il présente des aspects spécifiques, le problème des cadres ne pouvait être abordé indépendamment de celui des autres salariés et que la création d'une instance particulière serait néfaste.

Mais un projet de réforme de la législation sur les Comités d'entreprise ne peut résulter de contacts entre un Comité officieux et non représentatif et le seul Premier Ministre. Un dialogue entre les confédérations de travailleurs et le Ministère du Travail est indispensable pour préparer toute solution à ce problème.

Les confédérations, regroupant l'ensemble des salariés, peuvent seules préconiser des solutions recueillant l'adhésion du plus grand nombre et ainsi remédier aux anomalies constatées.